



## Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

### Procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence.

#### Ordre du jour :

1. 7516 **Projet de loi portant**  
**1.transposition de la directive (UE) 2018/957 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 modifiant la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services;**  
**2. modification du Code du travail**  
  
**- Désignation d'un rapporteur**  
**- Adoption des amendements proposés (suite de la réunion du 14.09.2020)**

2. **Divers**

\*

Présents : M. Carlo Back, M. Marc Baum, M. Frank Colabianchi, M. Yves Cruchten, M. Georges Engel, M. Paul Galles, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Carole Hartmann, M. Aly Kaes, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Dan Kersch, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

M. Tom Oswald, M. Gary Tunsch, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

Mme Vanessa Tarantini, Assistante du rapporteur, groupe parlementaire LSAP

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen

\*

Présidence : M. Georges Engel, Président de la Commission

\*

**1. 7516 Projet de loi portant**

**1.transposition de la directive (UE) 2018/957 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 modifiant la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services;**

**2. modification du Code du travail**

Monsieur le Président Georges Engel rappelle l'objet de la présente réunion de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale. Lors d'une précédente réunion, le 14 septembre 2020, les amendements proposés par le Ministère du Travail, relatifs au projet de loi 7516 sur le détachement, furent examinés un à un. Les propositions d'amendements relatives à la question des sanctions applicables en matière de détachement n'ont pas pu être évacuées entièrement. Il s'agissait en l'occurrence d'apporter une réponse à une opposition formelle de la part du Conseil d'État qui critiquait le fait que la loi en projet prévoit deux sanctions cumulatives pour une seule et même infraction, ce qui n'est pas admissible. Il convenait dès lors de se décider entre des sanctions purement pénales ou purement administratives. Le Ministère du Travail avait suggéré de retenir uniquement des sanctions purement administratives, notamment afin de permettre au Conseil d'État de lever son opposition formelle et afin de tenir compte d'un certain nombre de contraintes pratiques relatives aux situations de détachement de travailleurs étrangers. Parmi les membres de la commission, les représentants du groupe politique CSV avaient demandé qu'on leur accorde un temps de réflexion afin de leur permettre de déterminer une position à ce sujet. Afin de permettre au CSV de se prononcer sur le résultat de la concertation interne à ce groupe politique, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Député Gilles Roth.

Monsieur le Député Gilles Roth présente la position du groupe politique CSV. Il estime qu'en effet, l'observation et, partant, l'opposition formelle du Conseil d'État sont pertinentes car il n'est pas admissible qu'une seule et même infraction soit passible de deux sanctions cumulées distinctes. Par ailleurs, l'orateur explique que sur le fond, il s'agit d'assurer la salubrité et la sécurité des logements habités par des salariés en détachement. Pour des raisons d'ordre pratique, il convient de procéder le cas échéant par des sanctions administratives plutôt que par des sanctions pénales. Le groupe politique CSV soutient en conséquence la proposition d'amendements faite par le Ministère du Travail et se prononce en faveur de sanctions administratives au détriment de sanctions pénales.

Monsieur le Député Marc Baum, qui avait lors de la réunion du 14 septembre 2020 exprimé le souhait d'appliquer des sanctions plus sévères, accepte sans enthousiasme la solution proposée par le Ministère du Travail, à savoir des sanctions administratives au lieu de sanctions pénales.

Monsieur le Président Georges Engel demande aux membres de la commission s'ils sont d'accord avec l'ensemble des propositions d'amendements relatives au projet de loi 7516, faites par le Ministère du Travail. Dans ce cas, une lettre d'amendements parlementaires sera rédigée

sur cette base et envoyée au Conseil d'État. Les membres de la commission expriment unanimement leur accord.

**2. Divers**

Aucun élément n'est soulevé sous le point « divers ».

Luxembourg, le 7 octobre 2020

Le Secrétaire-administrateur,  
Joé Spier

Le Président de la Commission du Travail, de l'Emploi et  
de la Sécurité sociale,  
Georges Engel